

**Réf. : DECISION/2025/12**

**Objet : Avenant de modification au contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes lot n°1**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision 2020/47/1.1 attribuant le lot 1 « dommage aux biens » du marché des assurances de la commune d'Aigues-Mortes à la société GROUPAMA – 34261 MONTPELLIER jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Vu** le courriel reçu de Groupama le 12 juillet 2024 rappelant que l'avenant n°1 établi fin 2023 prenait fin au 31 décembre 2024, qu'il existait la possibilité de renouveler cet avenant pour l'année 2025

**Considérant** la demande de la commune pour le maintien des garanties par Groupama pour la dernière année du marché ;

**Considérant** que cette proposition rentre dans le cadre d'un avenant que la commune a présenté et adopté à l'unanimité lors d'une commission d'appel d'offre le 12 février 2025.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est souscrit un avenant 2 en plus-value (voir document ci-joint) au contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes lot n°1 police n°0009, souscripteur n° 21282710T signé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec Groupama.

**Article 2 :** Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - avenant de prolongation joint. Le nouveau montant du marché est de 192 751.83€ TTC.

**Article 3 :** Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions tant générales que particulières du contrat.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au receveur municipal et aux archives de la commune.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 février 2025

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

